

DELIBERATION N° 2015/287

Dénomination de la voie sud de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 1^{er} octobre 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la demande de la SECAL en date du 12 juin 2015,
VU la proposition de la famille WAMYTAN en date du 11 septembre 2015,
VU la note explicative de synthèse n° 2015/77 du 31 juillet 2015,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « aménagement du territoire – développement économique – développement durable » entendue en séance du 14 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination de la voie située entre l'angle nord-est du lot 1 de l'ilot 67 et la façade sud du lot 16 de l'ilot 101d, à Dumbéa-sur-Mer secteur 4 « Front de Mer » comme suit :

- Boulevard Joseph WAMYTAN

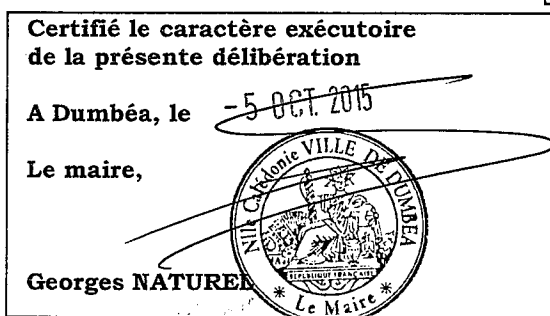
ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

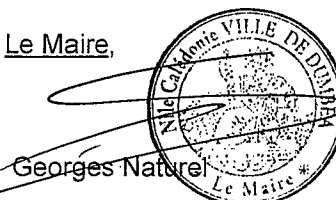
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 1^{er} OCTOBRE 2015



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 1^{er} OCTOBRE 2015

Le Maire,



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1
OPT	-	1
SECAL	-	1